

Avignon, le 14 NOV. 2018

MAIRIE DE CHAT DE GADAGNE
REÇU LE :

20 NOV. 2018

MAURICE CHABERT

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Pierre MOLLAND
Maire
Hôtel de Ville
1 Place de la Pastière
84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Monsieur le Maire,

Vous m'avez communiqué le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre Commune, afin de recueillir l'avis du Conseil départemental de Vaucluse, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable sur ce projet assorti des réserves suivantes :

Pour le point n°3 : modification de l'article 19 des dispositions générales du règlement et précisions concernant l'emprise au sol des constructions pour les zones UC et 1AU.

La Commune annonce une densité de 15 à 20 logements par hectare sur le secteur 1AUc, afin de contenir la consommation foncière. Toutefois, la limitation fixée pour l'emprise au sol dans ce secteur, à 0,3 maximum et 0,2 pour les constructions en R+1, ne permettra pas d'atteindre ces objectifs.

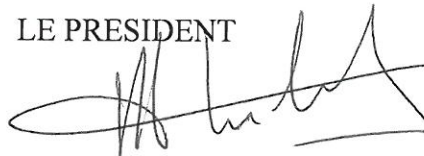
En effet, les surfaces d'emprise au sol correspondent à la projection verticale de tous les bâtiments, y compris les garages et les annexes. Pour une habitation individuelle de plain-pied, cela représente environ 200 m² et conduit à une densité inférieure à 15 logements par hectare, pour une emprise au sol de 0,3.

Il est nécessaire d'augmenter cette valeur d'emprise au sol maximale, pour permettre une densité conforme à l'objectif de préserver le foncier agricole pour l'avenir.

Une fois le document approuvé, je souhaiterais que mes services soient destinataires d'un exemplaire de la version applicable, de préférence sous format numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

LE PRESIDENT



Maurice CHABERT